



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation du domaine public,
place Hector Berlioz à l'occasion de l'organisation d'une soirée « musicale » le samedi 30 août 2025**

161 PM 2025

Nomenclature 6.1.1.

OBJET :

Le Maire de la commune de **CLAIX**,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune, ainsi que les articles R 411-25, R 417-10 relatifs aux stationnements gênants,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, L 2213-2 2° et L 2542-2,

VU la demande des propriétaires du restaurant le Saint Ange à CLAIX en date du 04 juillet 2025 d'organiser une soirée « musicale » qui doit avoir lieu sur la commune de CLAIX place Hector Berlioz le samedi 30 août 2025 de 20h à 00h.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient d'autoriser le groupe de musique désigné par les propriétaires du restaurant le Saint Ange à occuper le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupe de musique désigné par les propriétaires du restaurant le Saint Ange est autorisé à occuper le domaine public sur la place Hector Berlioz à Claix afin de permettre l'organisation d'une soirée « musicale » :

Le samedi 30 août 2025 de 20h00 à 23h30

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement demeurent interdits sur l'ensemble de la Place Hector Berlioz en dehors des emplacements matérialisés. L'affichage du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation. L'organisateur veillera à les limiter les nuisances sonores en adéquation avec les doléances des riverains.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, monsieur le chef de Service de la police municipale, le commandant de la brigade de la gendarmerie nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à CLAIX, le 22 août 2025.

Le Maire,
Christophe REVIL.



Date d'affichage: 29/08/2025
Date de retrait: 29/10/2025

